

Paris, le 25/01/2024

**CONVOCATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2024**

Chères administratrices, Chers administrateurs,

Nous avons le plaisir de vous convier à une réunion du Conseil d'administration de la Sécurité sociale des Artistes Auteurs qui se tiendra le :

**Mardi 6 février 2024 à 14 heures
60 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS**

Lors de cette réunion, le Conseil d'administration sera appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2023
2. Information au Conseil d'administration :
 - courrier du 21 décembre 2023 adressé aux ministres de tutelle
 - projet de budget 2024
3. Publication d'un organigramme comportant la liste des membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, des commissions et du Comité de direction (demande d'Hélène Courtois - F3C-CFDT)
4. Présentation du rôle et des missions du Conseil d'administration conformément aux textes en vigueur (demande de Katerine Louineau - CAAP)
5. Créations de groupes de travail :
 - modalités de création d'un groupe de travail ;
 - délibération sur la création d'un groupe de travail sur l'accès au droit ;
 - délibération sur la création d'un groupe de travail sur la régularisation des cotisations vieillesse arriérées ;
 - délibération sur la création d'un groupe de travail sur un observatoire de la santé et de la santé mentale.
6. Information sur l'activité de la Commission d'action sociale et le versement des aides allouées (Sophie Burdet - ATLF, Présidente de la Commission d'action sociale)
7. L'ordre du jour du conseil d'administration, ainsi que les documents nécessaires à l'adoption des délibérations soumises à celui-ci, sont adressés dans le même délai et les mêmes conditions que ceux fixés, au troisième alinéa de l'article 15

des statuts de la Sécurité sociale des artistes auteurs, pour l'envoi de la convocation.

8. Questions diverses : information sur les mesures de transparence des frais de restauration

Nous vous rappelons que conformément à l'article 15 des statuts, chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association en lui donnant pouvoir à cet effet.

Au cas où vous ne pourriez pas assister à cette réunion, nous vous invitons donc à vous faire représenter en nous adressant par tous moyens un pouvoir, avant la date de réunion.

En espérant votre présence, nous vous prions de croire, Chères administratrices, Chers administrateurs, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'B' followed by a smaller 'd' and a long horizontal stroke.

Matthieu BAUDEAU

PJ : Courrier du 21/12/2023 adressé aux tutelles